

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



25098424

le.

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Greffe

24 JUL. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : 0897 436 971
Nom(en entier) : OPERATEUR DE RESEAUX D'ENERGIES
(en abrégé) : ORES

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Avenue Jean Mermoz 14 - 6041 Gosselies

Objet de l'acte : Nominations statutaires

L'Assemblée générale d'ORES a procédé au renouvellement de son Conseil d'administration par délibération du 12 juin 2025.

En conséquence, sont démissionnaires de plein droit à la date du 12 juin 2025 : Claude BULTOT, Hadelin de BEER de LAER, Karl DE VOS, Nathalie DEMANET, André DUTHY, Christian FAYT, Cerise HARDY, Mohammed Amine MELLOUK, Mario PITZ, Jorj RADIKOV, Florence VAN HOUT et Maria VITULANO

L'Assemblée a désigné les personnes suivantes aux fonctions d'administrateur d'ORES Assets : André ANTOINE, Jeremy DAGNIES, Thomas DERIDDER, Jean-Pol DELLICOUR, Loïc D'HAeyer, Richard FOURNAUX, Alain GILLIS, Sébastien HUMBLET, Rémy LEBOUTTE, Pascal LELOUP, Natacha LEROY, Camille MAITREJEAN, Christelle MATHIEU, Jean-Luc MOSSERAY, Thomas PIERMAN, Philippe ROBERT, Lionel ROUGET, Lucia RUSSO, Etienne SIMAR et Rachel SOBY

A noter qu'en application de l'article 14 des statuts d'ORES, Monsieur Fernand Grifnée, Président du Comité de direction assiste de plein droit au Conseil d'administration.

En ce qui concerne les rémunérations des mandats exercés au sein d'ORES et conformément à la note envoyée aux actionnaires, l'Assemblée générale a arrêté, conformément à l'avis du Comité de nomination et de rémunération du 19 février 2025, les rémunérations comme suit :

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération annuelle brute de 19.997,14 € (indice 138,01).

Le Vice-président du Conseil d'administration perçoit une rémunération annuelle brute de 14.997,85 € (indice 138,01).

Les membres des Conseil d'administration, bureau exécutif et comités perçoivent un jeton de présence d'un import de 125 € (indice 138,01).

Indépendamment des rémunérations, un défraiement kilométrique est accordé aux mandataires à hauteur de 0,35 €/km. Ce défraiement suivra l'indexation préconisée par le SPF Finance.

Certifié conforme,

Rosalie TUDISCA
Secrétaire du Conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).